

**MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE**  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Arrondissement de Provins**

---

## **PROCES VERBAL**

### **Séance du conseil municipal du 8 janvier 2024**

Convocation  
02.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présent(e)s** : Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

**Absent(e)s** : Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Pouvoir(s)** : Mesdames Séverine HARTEMANN représentée par Madame Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

**Secrétaire** : Monsieur Cédric LENOIR

Madame le Maire procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

Conformément à l'article 3 du Chapitre 1 du règlement du conseil municipal, il est possible de proposer à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour compte tenu de l'objet ainsi que de l'urgence de celui-ci. En effet, dans le cadre des demandes de subventions qui sont voter pour solliciter le concours financier des diverses instances de l'État et dans le but de gagner du temps, Madame le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **NOUVEAU CONTRAT RURAL**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent d'ajouter le point « NOUVEAU CONTRAT RURAL » à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- **NOUVEAU CONTRAT RURAL**

- **DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR 2024 : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**
- **CENTRE DE GESTION 77 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE**
- **MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**
- **AFFAIRES DIVERSES**

## **DÉLIBÉRATION 2024.01– NOUVEAU CONTRAT RURAL**

---

Madame le Maire rapporte aux membres :

Élaboré conjointement par le Département de Seine et Marne et la Région Ile de France, le contrat rural, d'une durée de 3 ans, accompagne les communes de moins de 2 000 habitants dans la réalisation des projets d'investissement concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

1) Création d'un restaurant scolaire dans une ancienne grange agricole.

Le montant total des travaux s'élève à **630.680 € H.T.**

Le complément du montant HT soit 97 941€ ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par nos *fonds propres*.

La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 €, pour les communes sur lequel est appliqué un taux de subvention à hauteur de 30 % pour le Département et 40 % pour la Région.

Pour obtenir le concours de la Région et du Département, il convient de délibérer.

Il est demandé aux membres d'approuver le programme de travaux et le programme de l'opération décrite plus haut pour le montant indiqués suivant l'échéancier pluriannuel défini.

Le rapport de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département,
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Et **S'ENGAGE**
  - sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
  - sur le plan de financement annexé à la délibération,
  - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
  - à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

## **DÉLIBÉRATION 2024.02 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

---

La commune a enregistré, ces dernières années, une augmentation non négligeable de sa population.

Aussi, forte de ses 1060 habitants, elle doit faire face à l'évolution démographique de sa population scolaire eu égard à l'arrivée de nouvelles familles.

Pour cela, en lien avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine et Marne, dans le cadre d'une réflexion globale, la collectivité a envisagé d'initier les projets suivants :

- La création d'un restaurant scolaire dans l'actuel bâtiment dit « la grange » qui accueille les Services techniques.
- L'extension des écoles, élémentaire et maternelle.

Pour des raisons budgétaires et afin de respecter une chronologie vertueuse dans la mise en œuvre de ces opérations, il a été pris la décision d'envisager dans un premier temps **la réalisation du restaurant scolaire, pour partie dans l'ancienne grange agricole, occupée actuellement par les Services Techniques.**

En effet, les écoles maternelle et élémentaire ne possédant pas de cantine scolaire, la restauration est assurée dans la salle polyvalente de la commune.

Celle-ci est utilisée quotidiennement et son utilisation, rappelons-le qui est à caractère provisoire, nécessite la mobilisation quotidienne des agents publics pour installer et désinstaller le mobilier de la cantine, toutes les semaines et cela, 2 fois par jour. Cette utilisation de la salle remet en cause la polyvalence de son utilisation et sa mise à disposition auprès des associations. Elle engendre par ailleurs des conflits d'usage.

Notons donc que la structure et les aménagements ne sont pas prévus à cet effet, notamment la cuisine et les sanitaires. La salle n'est pas traitée acoustiquement. Il en résulte une ambiance fort bruyante, source d'inconfort pour le personnel de service, les convives ainsi que les enfants.

Le coût d'objectif de cette opération, comprenant les travaux liés à la création du restaurant scolaire et les frais de maîtrise d'ouvrage ont été estimés à 700 000€ et peut être subventionné à hauteur de 80 % par l'État, la région et le Département, dans le cadre de dispositifs qui leur son propre.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de l'évolution de la population avec une incidence directe sur l'augmentation de la population scolaire.
- De prendre acte de la nécessité de créer un restaurant scolaire dans l'ancienne grange agricole occupée par les Services techniques.
- D'approuver le projet d'investissement correspondant
- De solliciter l'aide financière de l'État, pour « toutes subventions » s'inscrivant dans le cadre de la DETR/DSIL 2024.
- D'arrêter les modalités de financement, de la façon suivante :

Dépenses :

- Montant du coût d'objectif travaux (travaux + honoraires) : 728.621 € HT

Recettes :

- Contrat rural Région / Département 77 : 350.000 € HT
- Subvention État – DETR ou DSIL 2024 : 232.897 € HT
- Part communale (20%) 145.724 € HT

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de l'évolution de la population avec une incidence directe sur l'augmentation de la population scolaire,
- **PREND ACTE** de la nécessité de créer un restaurant scolaire dans l'ancienne grange agricole occupée par les Services techniques,
- **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, pour « toutes subventions » s'inscrivant dans le cadre de la DETR/DSIL 2024,
- **ARRETE** les modalités de financement suivant :

Dépenses :

• Montant du coût d'objectif travaux (travaux + honoraires) : 728.621 € HT

Recettes :

• Contrat rural Région / Département 77 : 350.000 € HT  
• Subvention État - DETR ou DSIL 2024 : 232.897 € HT  
• Part communale (20%) 145.724 € HT

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'État,
- **DIT** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2024, au chapitre 23, article 21351,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## DÉLIBÉRATION 2024.03 – CENTRE DE GESTION 77 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, il est demandé aux communes affiliées au Centre de Gestion de délibérer pour le renouvellement de l'adhésion à la convention unique relative aux diverses missions optionnelles que propose le CDG77.

Les missions conclues par convention sont à déterminer selon le catalogue des tarifs 2024 et permettent à la commune de bénéficier de l'expertise des chargés de mission du CDG77 pour établir les documents obligatoires tel que la mise en sécurité du personnel, le DUERP, ...

Cette convention ne coûte rien à la commune tant que les services du CDG ne sont pas sollicités dans le cadre d'une demande expressément écrite de la part de la commune.

Pour rappel, la commune a fait appel l'an dernier au service du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la création et la mise en place du DUERP, document règlementaire et obligatoire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## DÉLIBÉRATION 2024.04 – MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

En date du 1er juillet 2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 1,5%). Ceci résulte des annonces du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 12 juin 2023, entérinées ensuite par un décret.

L'augmentation du montant des indemnités de fonction n'est pas automatique. Une nouvelle délibération doit être prise.

La trésorerie nous demande de prendre une délibération pour l'augmentation de l'indice à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023, mais je vous propose de conserver les barèmes précédemment définis avant cette modification

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le montant des indemnités des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 51.60% de l'indice 1027 arrêté au 31 juin 2023 soit 2 077,17€ brut mensuel
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 19.80% de l'indice 1027 arrêté au 31 juin 2023 soit 797,05€ brut mensuel
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice 1027 arrêté au 31 juin 2023 soit 797,05€ brut mensuel
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice 1027 arrêté au 31 juin 2023 soit 797,05€ brut mensuel
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour l'année 2024 ;

- **DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et ses Adjointes sera annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les augmentations automatiques intervenues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 ne seront pas dues.

## AFFAIRES DIVERSES

---

Les affaires diverses du mois sont :

- Modifications horaires mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h – 2 samedis par mois : de 9h à 12h – fermée les mercredis / permanence des élus : tous les samedis de 10h à 12h : Agence postale : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h – les samedi de 9h à 12h – fermée les mercredis
- Validation du rapport social unique par le centre de gestion
- Les colis des séniors ainsi que les cadeaux des enfants sont à récupérer en mairie jusqu'au 31 janvier 2024 (selon les horaires d'ouverture), repas de Noël des enfants, spectacle de Noël des enfants,
- Prochaine réunion du Comité des fêtes le : 29 janvier 2024 – 19h30 / salle du conseil municipal à la mairie
- Dorénavant, les diagnostics assainissements sont gérés par la communauté de communes.
- Vœux du maire le 12 janvier 2024 à 19h – salle Marcel LEPÊME
- Permanence France mutuelle le 16 février 2024, de 9h à 17h salle du CM, sur rdv à prendre en mairie
- Résultats personnage site internet : RICO
- 

Levée de séance à 20h45

Le Maire,  
Stéphanie BANOS